Service Public
Fédéral
FINANCES

Bruxelles, le 06-04-07

DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Cadastre, enregistrement et domaines

BUR.ENR.st-josse-ten-noode

adresse de correspondance
Bureau de l'enregistrement de Sint-Josse-Ten-Noode
Rue de la Régence 54, 1000 BRUXELLES

CLAEYS Bernard
Notaire
rue d'Hérinnes 31

7850 ENGHIEN

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
29.03.2007	JC/SUCC/DE BRUYCKEI	2007/0093/A	

Succession de : DE BRUYCKER CELESTINE - déclaration n° : 2007/0093/A

Maître,

Je vous prie de verser ou de virer avant le 04/06/07 au compte courant postal de mon bureau, les sommes indiquées ci-après qui sont dues sur la déclaration de succession de M. DE BRUYCKER CELESTINE

1. DROITS	19.069,04 €
2. AMENDES	
A. Amendes proportionnelles réduites en vertu de l'article 141 du Code des droits de succession et conformément à l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession.	0,00 €
B. Autres amendes	0,00 €
3. INTERETS	
	0,00 €
	19.069,04 €

Prière de bien vouloir mentionner sur l'ordre de paiement les références (voir en dessous de la mention "Nos références")

S'il s'agit d'un paiement partiel de la somme totale, il est indispensable d'indiquer pour quelle partie le paiement est effectué. A défaut de cette mention, le montant versé sera attribué à l'ensemble de la succession.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'article 11 de l'arrêté royal précité au cas où le paiement des sommes dues ne serait pas obtenu à l'amiable.

Cet article est libellé comme suit : "Lorsque les droits, amendes et accessoires sont recouvrés par voie de contrainte, l'amende réduite est majorée de 50% sans que le montant à réclamer puisse être inférieur à 10% des droits dus. La majoration n'est toutefois pas applicable lorsque le juge réduit la prétention de l'Etat ou que l'argumentation du contribuable repose uniquement sur une question de droit".

Je suis disposé bien entendu à vous fournir toutes les explications que vous jugeriez utiles

Veuillez agréer,M., l'expression de ma considération distinguée.

Le receveur

J. DANCKAERT

Nr. 197-2004

(1) intérêt légal de 7 % depuis le 1 septembre 1996

SuccBR-015.XLS 07/02/2005 ©FVdV/JPM

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :
Bureau de l'enregistrement Sint-Josse-Ten-Noode
N° de compte : 679-2003568-33 IBAN BE90 6792 0035 6833 BIC PCHQBEBB
Tél.02/510.96.44 Fax.02/510.96.41
e-mail : BUR.ENR.st-josse-ten-noode @ minfin.fed.be
Heure d'ouverture : de 8H à 12H

BRUYLANDT F.

.be

DETAIL DES DROITS ET AMENDES DUS PAR HERITIERS

Succession de : **DE BRUYCKER CELESTINE**

DESIGNATION DES DEBITEURS	TOTAL DES DROITS	DEJA CALCULE	DROITS COMPLEMEN-TAIRES	AMENDES PROPOR. A.R.31/3/36	AMENDE DEPOT TARDIF
CLOETENS Eliane	**19.069,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	19.069,04	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

REMARQUES ET CORRECTIONS D'OFFICE, DESCRIPTION DE LA CONTRAVENTION